

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE-SEVERE sur INDRE**

Séance du 12 décembre 2025 – 20h

**AFFICHÉ EN EXÉCUTION DE L'ARTICLE L 2121-15
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

L'an deux mille vingt-cinq, le douze décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Sainte-Sévère sur Indre dûment convoqués le 05/12/2025, se sont réunis en séance ordinaire exceptionnellement à la Salle Sophie Tatischeff sous la présidence de Monsieur François DAUGERON, Maire.

nombre de membres du conseil municipal : 15

nombre de présents : 10

nombre de votants : 13 (dont 3 pouvoirs)

ETAIENT PRESENTS : Mme PILLOT-DUPUIS Laurence, MM. LANGLOIS Gaston, DÉSIRÉ Serge, adjoints
MM. PASQUET Pascal, PIOCHE Thierry, Mmes SIMON Nathalie, LUNEAU-PIGOIS
Michèle, MM. ALLORENT Patrick, DEVAUX Fabrice

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme PUYBERTIER Géraldine pouvoir à Mme LUNEAU-PIGOIS
Michèle, M. BOURY Alexis pouvoir M. DEVAUX Fabrice, Mme DESCOUT-
SAUVAGE Séverine pouvoir à M. DAUGERON François

EXCUSÉS : M. METIVIER Arnaud, Mme DOUARD-LOUBOUTIN Maryline

Mme Nathalie SIMON est nommée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 10 octobre 2025 est adopté à l'unanimité.

**I- BUDGET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°1 – DCM
n°12/12/2025-01**

transmise au contrôle de légalité le 15/12/2025 et publiée le 15/12/2025

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de voter une décision modificative pour virer des crédits en dépense au chapitre 68 du budget assainissement afin de mandater les provisions pour créances douteuses.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la décision modificative au budget assainissement telle qu'indiquée ci-dessous :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Fournitures non stockable (EAU, EN	6061		2 201,00			
Dotations aux dépréciations des actif				6817		2 201,00
Fonctionnement dépenses			2 201,00			2 201,00
	Solde		0,00			

II- TARIFS COMMUNAUX 2026- DCM n°12/12/2025-02

transmise au contrôle de légalité le 15/12/2025 et publiée le 15/12/2025

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE

FIXE les tarifs communaux pour l'année 2026 de la façon suivante :

LOCATION RAMEES, TABLES, CHAISES

- Location

	Association	Particulier de la commune*
Grande ramée	Gratuite	75.50 €
Petite ramée	Gratuite	39.00 €

- Montage et démontage

	Association	Particulier de la commune*
Grande ramée	Gratuite	75.50 €
Petite ramée	Gratuite	39.00 €

*Cas particulier : pour les particuliers de la commune qui utilisent les ramées sur le domaine public dans le cadre d'un rassemblement favorisant l'animation de la commune, elles seront prêtées gratuitement, seul le montage et démontage seront à la charge de l'utilisateur.

- Caution

Petite ramée : 75 € ;

Grande ramée : 150 €

Une caution sera exigée à la réservation d'une ramée que ce soit pour un particulier ou une association locale.

	ASSOCIATIONS AYANT LEUR SIEGE DANS LA COMMUNE	PARTICULIERS AYANT LEUR DOMICILE DANS LA COMMUNE	ASSOCIATIONS OU PARTICULIERS AYANT LEUR SIEGE OU DOMICILE HORS COMMUNE
TABLES	GRATUIT	1.30 €	2.60 €
CHAISES	GRATUIT	0.30 €	0.60 €
BANCS	GRATUIT	0.40 €	0.80 €

LOCATION SALLE SOPHIE TATISCHEFF

	Superficie en m ²	Particulier ou professionnel ayant leur siège ou domicile dans la commune	Association, particulier ou professionnel ayant leur siège ou domicile hors commune
Salle 1	74,07		
Salle utilisation privée, professionnelle ou associative (24h)		90 €	128 €
2ème jour		23 €	32 €
Utilisation 1/2 journée		45 €	64 €
Utilisation hebdomadaire pour l'année scolaire		102 €	
Salle 2	66,21		
Salle utilisation privée, professionnelle ou associative (24h)		81 €	115 €
2ème jour		20 €	29 €
Utilisation 1/2 journée		40 €	57 €
Utilisation hebdomadaire pour l'année scolaire		102 €	
Salle 3	46,04		
Salle utilisation privée, professionnelle ou associative (24h)		56 €	80 €
2ème jour		14 €	20 €
Utilisation 1/2 journée		29 €	41 €
Utilisation hebdomadaire pour l'année scolaire		102 €	
Salle 23 (salle 2 + 3)	112,25		
Salle utilisation privée, professionnelle ou associative (24h)		137 €	194 €
2ème jour		34 €	49 €
Utilisation 1/2 journée		68 €	97 €
Utilisation hebdomadaire pour l'année scolaire		102 €	
Salle 123 (salle des fêtes)	186,32		
Salle utilisation privée, professionnelle ou associative (24h)		227 €	322 €
2ème jour		57 €	81 €
Utilisation 1/2 journée		114 €	161 €
Utilisation hebdomadaire pour l'année scolaire		102 €	
Utilisation cuisine		50 €	
Prêt vidéoprojecteur et/ou sonorisation		30 €	
Prêt vaisselle		0 €	

Pour les associations de Sainte-Sévère sur Indre,

le prêt est gratuit pour les rassemblements non lucratifs sous réserve des disponibilités des salles.

Le prêt est gratuit pour une manifestation lucrative par an. Pour les autres manifestations lucratives un forfait de 50 € sera demandé pour couvrir les frais de fonctionnement (temps agent, électricité...)

Le règlement de 50% du montant de la location sera exigé au moment de la réservation de la ou des salle(s). Le solde devra être remis au moment de la restitution du badge et des clés.

Un chèque de caution de 150 € sera demandé au réservataire. Ce chèque sera restitué si aucune dégradation n'a été constatée. Les dispositions du règlement s'appliqueront dans les autres cas.

VAISSELLE CASSÉE OU NON RESTITUÉE

DESIGNATION	PRIX 2026 en €	DESIGNATION	PRIX 2026 en €
Assiette dessert	3,53	Fusil mèche ronde	26,41
Assiette plate	4,53	Légumier inox	8,80
Bassine pâtissière	26,66	Louche inox	28,29
Bol porcelaine	4,53	Louche petit modèle	5,72
Broc Arcoroc 1 L	2,26	Passoire	64,02
Casserole	24,40	Pelle à tarte	10,57
Chinois	23,14	Percolateur	314,43
Corbeille à pain	1,64	Pince à servir	7,93
Couteau	3,53	Planche à découper	46,16
Couteau à pain	14,96	Plaque à rôtir	59,24
Couteau de boucher	30,68	Plat ovale inox	13,46
Couteau cuisine 30	39,36	Plat rond inox	9,81
Couteau office	3,26	Plateau service	5,91
Couteau à poisson	2,00	Poêle alu 36	31,19
Cuillère à café	1,25	Poêle alu 40	34,21
Cuillère potage	1,64	Saladier Arcoroc	3,47
Ecumoire	2,51	Seau à champagne	11,26
Eplucheur	3,14	Soucoupe à thé	2,76
Faitout alu 40	125,77	Spatule	4,27
Faitout alu 50	184,38	Tasse à thé	3,53
Flûte	2,13	Tir bouchon	4,56
Fouet	14,34	Verre à eau	2,01
Fourchette	1,64	Verre à vin	2,01
Fourchette à poisson	2,00	Verre apéritif	1,25
Fourchette inox deux dents	18,49	Verre digestif	1,25

LOCATION HALLE

- LOCATION HALLE AVEC TABLES, SANS CHAISE,
SANS BANC, SANS PODIUM, SANS BACHE 49.00 €
- LOCATION HALLE AVEC TABLES, CHAISES ET BACHE 67.30 €

Montant de la caution à 100 € pour la location de la halle.

Une caution sera exigée à la réservation de la halle que ce soit pour un particulier ou une association locale.

DROITS DE PLACE

- Commerçant non sédentaire jour de marché :	inférieur à 10 m	2.55 €
	supérieur à 10 m	4.28 €
Abonnement annuel pour commerçant non sédentaire jour de marché		61.20 €
- Commerçant non sédentaire régulier hors marché :		13.26 €
Abonnement annuel pour commerçant non sédentaire toutes les semaines		112.20 €
Abonnement annuel pour commerçant non sédentaire 1 semaine sur 2		56.10 €
- Commerçant exceptionnels hors foire, marchés		41.82 €
- Produits fermiers qqs le jour :		2.55 €
Abonnement annuel		61.20 €
- Emplacement pour exposition automobiles, tracteurs, gros matériels		30.60 €
- Emplacement pour exposition petit matériel		13.26 €
- Cirques et funambules		204.00 €
- Caution installation de cirque sur la commune		255.00 €
- Manège adultes		gratuit
- Manèges enfants		gratuit
- Emplacement pour attractions foraines		gratuit
- Bals, parquets, installations de spectacles		81.60 €

Branchements électriques place du champ de foire et du marché

Forfait consommation électrique (sauf association)	10.20 €/jour
--	--------------

CIMETIÈRE

TARIFS DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE

Concession 2 places 30 ans (1,20*2,50=3m²)	163.20 €
Concession 2 places 50 ans (1,20*2,50=3m²)	315.18 €
Concession 2 places perpétuelle (1,20*2,50=3m²)	581.40 €
Concession 4 places 30 ans (2,20*2,50=5,5m²)	300.90 €
Concession 4 places 50 ans (2,20*2,50=5,5m²)	577.32 €
Concession 4 places perpétuelle (2,20*2,50=5,5m²)	928.20 €
Concession 6 places 30 ans (2,70*2,50=6,75m²)	369.24 €
Concession 6 places 50 ans (2,70*2,50=6,75m²)	708.90 €
Concession 6 places perpétuelle (2,70*2,50=6,75m²)	1 160.76 €

INHUMATION DANS LE CAVEAU PROVISOIRE

Trois premiers mois, par jour	1.02 €
Quatrième mois, par jour	1.53 €
Ensuite par jour,	1.73 €
Tout mois commencé est dû	

TARIFS COLUMBARIUM

Concession d'une case :

- 15 ans	966.96 €
- 30 ans	1649.34 €

TARIF JARDIN DU SOUVENIR

Dispersion des cendres avec plaque nominative	64.26 €
---	---------

ASSAINISSEMENT

Tarif de la redevance assainissement :

➤ Abonnement :	90.78 €
➤ Consommation par m ³ :	1,53 €
➤ Réparation particulier :	27.03 € HT/H
➤ Contrôle raccordement assainissement dans le cadre d'une vente :	forfait 20 €

CAMPING

- CAMPEUR	4,90 €
- ENFANT- 12 ans	2,45 €
- ENFANT- 5 ans	gratuit
- EMPLACEMENT	4,90 €
- ELECTRICITE	4,90 €
- Etape du facteur (prix pour la nuit quel que soit le nombre de personne) :	25,50 €

BADGE SALLE MULTI-ACTIVITÉ PERDU OU VOLÉ

- Commande d'un badge :	6 €
-------------------------	-----

PHOTOCOPIE-ENVOI DE FAX

La page A4 noir et blanc	0.40 €
La page A3 noir et blanc	0.50 €
La page A4 couleur	1.20 €
La page A3 couleur	1.50 €
Envoi de fax (tarif à la page)	0.50 €

VENTE DE BOIS

Vente auprès des particuliers, pour usage personnel, des lots de bois de chauffage sur pied.
Prix de vente : 12.50 € le stère

GARDERIE ET ACCUEIL DE LOISIRS

- Garderie périscolaire
- | | |
|------------------------------|----------------------|
| Quotient familial de 0-765 : | 0,78 € la demi-heure |
| Quotient familial >765 : | 0,89 € la demi-heure |
- Un forfait de 4 € supplémentaire sera facturé en cas de retard (après 19h) non justifié.

➤ **Accueil de loisirs sans hébergement du mercredi**
(Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre)

	F1	F2	F3
Quotient familial	mercredi matin : de 7h30 jusqu'à 12h30	mercredi après-midi : de 13h jusqu'à 19h	mercredi journée : de 7h30 jusqu'à 19h
0 à 565 €	2,57 €	2,57 €	5,11 €
566 à 765 €	3,31 €	3,31 €	6,97 €
766 à 965 €	4,46 €	4,46 €	9,45 €
966 € et plus	6,02 €	6,02 €	11,19 €

➤ **Accueil de loisirs sans hébergement des petites vacances**
(Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre)

Quotient Familial	Tarif accueil pour la semaine 2026
0 à 565 €	25,57 €
566 à 765 €	34,84 €
766 à 965 €	47,22 €
966 et plus	55,97 €

III- TRAVAUX DE SECURITÉ ET DE SIGNALISATION – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS D'ACTION RURALE 2026 - DCM n°12/12/2025-03

transmise au contrôle de légalité le 16/12/2025 et publiée le 16/12/2025

Le Conseil municipal a repéré des endroits sensibles où il convient d'aménager ou accentuer la signalisation afin de sécuriser la circulation et protéger les piétons.

Cet investissement peut être financé à l'aide d'une subvention du Département au titre du Fonds d'Action Rurale 2026. Il convient pour ce faire de procéder à la demande de subvention et d'établir un plan de financement pour cet investissement.

Vu l'avis de l'Unité Territoriale de La Châtre,

Vu le devis estimatif de l'entreprise ATRS,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ

DECIDE de procéder à ces travaux,

SOLLICITE du Département un taux de subvention égal à 40% du montant hors taxe des investissements au titre du Fonds d'Action Rurale 2026, pour le financement de cette opération.

SOLLICITE une dérogation auprès du Département pour procéder à ces travaux avant la décision de

l'assemblée départementale,

ACCEPTE le plan de financement prévisionnel ci-après :

- Travaux signalisation et sécurisation :	23 424 € HT
- Subvention Conseil départemental sollicitée au titre du FAR 2026 :	9 370 € HT
- Subvention Conseil départemental au titre des amendes de police (40%) :	9 370,00 €
- Fonds propres :	4 684,00 €

DECIDE que le financement s'effectuera à l'aide des fonds propres de la Commune et des subventions sollicitées.

IV- TRAVAUX DE RENOVATION DU LOGEMENT SITUÉ 4 A RUE DE LA CASERNE – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS D'ACTION RURALE 2026 - DCM n°12/12/2025-04

transmise au contrôle de légalité le 16/12/2025 et publiée le 16/12/2025

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de rénover le logement situé 4A rue de la Caserne afin de pouvoir accueillir de nouveaux locataires,

Considérant le devis de l'entreprise Agréha,

Considérant que le financement de ces travaux peut être réalisé à l'aide de subventions du Département dans le cadre du Fonds d'Action Rurale 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ

DECIDE de procéder à la rénovation du logement situé 4A rue de la Caserne,

SOLLICITE du Département un taux de subvention égal à 80% du montant hors taxe des investissements au titre du FONDS D'ACTION RURALE 2026,

SOLLICITE une dérogation auprès du Département pour procéder à ces travaux avant la décision de l'assemblée départementale,

ACCEPTE le plan de financement prévisionnel ci-après :

Montant prévisionnel des travaux	6 359,00 €
Subvention sollicitée au titre du Fonds d'Action Rurale	5 087,00 €
Fonds propres :	1 272,00 € HT

DECIDE que le financement de ces travaux s'effectuera à l'aide des fonds propres de la Commune et de la subvention sollicitée.

V- REFONTE DU SITE INTERNET – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS D'ACTION RURALE 2026 – DCM n°12/12/2025-05

transmise au contrôle de légalité le 16/12/2025 et publiée le 16/12/2025

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à la refonte du site internet de la commune afin de pouvoir intégrer les nouvelles normes réglementaires,

Considérant le devis de l'entreprise Big Berry,

Considérant que le financement de cet investissement peut être réalisé à l'aide de subventions du Département dans le cadre du Fonds d'Action Rurale 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ

DECIDE de procéder à la refonte du site Internet de la commune de Sainte-Sévère sur Indre,

SOLLICITE du Département un taux de subvention égal à 80% du montant hors taxe des investissements au titre du FONDS D'ACTION RURALE 2026,

ACCEPTE le plan de financement prévisionnel ci-après :

Montant prévisionnel des travaux	3 500,00 €
Subvention sollicitée au titre du Fonds d'Action Rurale	2 800,00 €
Fonds propres :	700,00 € HT

DECIDE que le financement de ces travaux s'effectuera à l'aide des fonds propres de la Commune et de la subvention sollicitée.

VI- ACHAT DE MOBILIERS POUR LA MAIRIE – MODIFICATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS D'ACTION RURALE 2026 - DCM n°12/12/2025-06

transmise au contrôle de légalité le 15/12/2025 et publiée le 15/12/2025

Lors de la séance du 10 octobre 2025, il a été décidé de demander une subvention auprès du Département dans le cadre du FAR 2026 pour le mobilier de la mairie.

Il convient aujourd'hui de modifier cette délibération en demandant au Département une subvention à hauteur de 52% du montant HT des acquisitions,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ

DECIDE de modifier la demande de subvention FAR auprès du Département et modifier le plan de financement ainsi,

SOLLICITE du Département un taux de subvention égal à 52% du montant hors taxe des investissements au titre du FONDS D'ACTION RURALE 2026 pour l'acquisition de mobiliers pour la mairie,

ACCEPTE le plan de financement prévisionnel ci-après :

Montant prévisionnel des achats	9 474 €
Subvention sollicitée au titre du Fonds d'Action Rurale	4 973 €
Fonds propres :	4 501 € HT

DECIDE que le financement de ces travaux s'effectuera à l'aide des fonds propres de la Commune et de la subvention sollicitée.

VII- REDEVANCE PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2026– DCM n°12/12/2025-07

transmise au contrôle de légalité le 15/12/2025 et publiée le 15/12/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à

L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n°2024-97 du 15/10/2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire-Bretagne ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile,
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire-Bretagne a fixé à 0,28 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026 ;

Considérant que pour l'année 2026, le taux de modulation est fixé forfaitairement 0,6 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année) ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie ;

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10% ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,
AVEC 1 VOIX CONTRE, 4 ABSTENTIONS ET 8 VOIX POUR**

DECIDE de fixer à 0,168 €HT /m³ (0.28x0.6) la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

VIII- APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE SAINTE-SEVERE SUR INDRE – DCM n°12/12/2025-08

transmise au contrôle de légalité le 15/12/2025 et publiée le 15/12/2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L. 5211-20 ;

Vu la délibération n°2025/25 en date du 19/11/2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Intercommunal de la Région de Sainte-Sévère a accepté la modification des statuts du syndicat ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le Syndicat Intercommunal de la Région de Sainte-Sévère exerce aujourd'hui les compétences suivantes, à la carte, pour ses membres adhérents :

- *Gestion du service de l'eau (production et distribution d'eau potable),*
- *Gestion du regroupement pédagogique de FEUSINES, URCIERS, LIGNEROLLES, PERASSAY, CHAMPILLET, LA MOTTE-FEUILLY, de la garderie et du centre de loisirs d'URCIERS,*
- *Gestion du regroupement pédagogique de SAZERAY, VIGOULANT, VIJON et TERCILLAT, de la garderie et du centre de loisirs de VIGOULANT.*
- *Collège de SAINTE-SEVERE, remboursement emprunt en cours, participations à diverses activités scolaires et périscolaires.*
- *Organisation secondaire des transports scolaires pour le collège.*
- *Organisation secondaire des transports scolaires pour les écoles primaires et préélémentaires*
- *Centre de secours de SAINTE-SEVERE : remboursement emprunt*
- *Préparation des programmes annuels pour les travaux d'entretien et les travaux neufs de voirie communale classée, à l'exception de la voirie d'intérêt communautaire telle qu'elle est définie dans les statuts de la communauté de communes La Châtre - Sainte Sévère*
- *Réalisation pour le compte des communes du syndicat des travaux de voirie communale conformément aux règles du code des marchés publics ou en régie.*
- *Organisation en commun de fournitures et transports de matériaux destinés aux travaux de voirie communale.*

Le projet de modification a pour objet de mettre à jour les statuts du Syndicat en raison du regroupement des établissements scolaires à Sainte-Sévère comme suit :

- *Gestion du service des écoles :*

Dépenses de fonctionnement = achat de fourniture, de mobilier, recrutement et gestion des agents de services et des ATSEM,

Dépenses d'investissement = achat de mobilier (selon règle d'imputation comptable des dépenses du secteur public)

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ

ACCEPTE la modification des statuts proposée par le Syndicat Intercommunal de la Région de Sainte-Sévère

IX- LOCATION DU LOGEMENT SITUÉ 5A RUE PIERRE NAURON A USAGE PROFESSIONNEL ET MONTANT DU LOYER DE BASE – DCM n°12/12/2025-09

transmise au contrôle de légalité le 15/12/2025 et publiée le 15/12/2025

Vu la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986, et notamment son article 57A, relatif aux baux professionnels,

Vu le code civil, et notamment ses articles 1713 et suivants,

Considérant la délibération du 29 août 2025 demandant la désaffectation du logement situé au rez-de-chaussée (5A rue Pierre Nauron) du bâtiment actuellement mis à disposition du Département pour le collège, situé sur la parcelle AB570,

Considérant la demande de l'association M'Am Stram Gram (Maison d'Assistants Maternelles) pour louer ce logement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ

DECIDE de louer le logement situé 5A rue Pierre Nauron à l'association M'Am Stram Gram pour un usage professionnel,

DECIDE de conclure avec la Présidente de l'association un bail professionnel d'une durée de six ans, à compter du 1^{er} janvier 2026 en contrepartie du paiement d'un loyer mensuel (hors charges locatives et hors révision) de 380 €,

PRECISE que les charges locatives seront appelées semestriellement par la commune de Sainte-Sévère sur Indre,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de bail professionnel ci-annexé, ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

X- VŒUX MOTION SOUTIEN A LA DEMARCHE POUR L'ENTREE DE GEORGE SAND AU PANTHEON – DCM n°12/12/2025-10

transmise au contrôle de légalité le 15/12/2025 et publiée le 15/12/2025

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 17 novembre 2025,

CONSIDERANT que l'année 2026 marquera le 150ème anniversaire de la disparition de George Sand, née Aurore Dupin, baronne Dudevant (1804-1876), figure majeure de la littérature française et européenne, dont la demeure de Nohant, au cœur du Berry est l'un des hauts lieux de la culture nationale.

CONSIDERANT que George Sand, par la richesse de son œuvre romanesque, dramatique et critique, a marqué de manière durable, le paysage littéraire, en donnant au roman champêtre ses lettres de noblesse et en inspirant des générations d'auteurs parmi lesquels Gustave Flaubert, Honoré de Balzac ou encore Marcel Proust.

CONSIDERANT que George Sand, au-delà de son immense talent d'écrivaine, fut également une femme d'engagements : républicaine convaincue, attachée aux idéaux de justice sociale, de fraternité et de démocratie, elle participa activement aux débats politiques de son siècle, défendit l'instruction, l'émancipation des femmes et la dignité des plus humbles.

CONSIDERANT que son combat intellectuel et artistique fut aussi un combat d'égalité : George Sand osa revendiquer la liberté de création, affirmant par sa vie comme par ses écrits que les femmes ont vocation à prendre toute leur place dans l'espace public, littéraire et politique.

CONSIDERANT qu'elle fut aussi la romancière des champs, celle qui sut donner une dignité

littéraire au monde paysan, à ses traditions, à ses paysages et à ses luttes. Dans ses écrits comme dans ses engagements, elle défendit l'idée que la ruralité, loin d'être un repli est un socle vivant de l'identité nationale.

CONSIDERANT que son enracinement à Nohant, dans l'Indre, a irrigué toute son œuvre et en fait l'ambassadrice universelle de ce territoire berrichon : c'est à Nohant que se sont croisées les plus grandes figures du XIXème siècle – Frédéric Chopin, Eugène Delacroix, Franz Liszt, Gustave Flaubert – en faisant un haut lieu du romantisme.

CONSIDERANT que la mémoire de George Sand est aujourd'hui entretenue avec passion dans l'Indre, par l'Etat, les collectivités territoriales, les associations et de nombreux chercheurs mais que la reconnaissance nationale doit franchir une nouvelle étape.

CONSIDERANT enfin que le Panthéon, lieu de mémoire républicain où reposent celles et ceux qui ont honoré la patrie par leur génie et leur engagement, ne compte aujourd'hui qu'un nombre encore trop restreint de femmes et que l'entrée de George Sand constituerait à la fois un hommage mérité et un symbole puissant pour l'égalité et la transmission des valeurs républicaines.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ

EMET le vœu que l'Etat Français engage la procédure de panthéonisation de George Sand, afin qu'à l'occasion du 150ème anniversaire de sa mort en 2026, l'écrivaine, la femme libre et l'humaniste universelle qu'elle fut, puisse rejoindre la Nation reconnaissante au Panthéon de Paris, sans que soit déplacée sa dépouille qui demeurera à Nohant mais par le biais d'une plaque ou d'un cénotaphe honorifique à l'image de ce qui a été fait pour d'autres grandes figures nationales.

AFFIRME son attachement à l'œuvre, à la mémoire et au message universel de George Sand

APPELLE de ses vœux une reconnaissance nationale à la hauteur de son génie et de son héritage.

XI- CONVENTION EN VUE DU RACCORDEMENT AU RESEAU DE CHALEUR DE STE-SEVERE SUR INDRE ET DE LA FOURNITURE DE CHALEUR PAR LA COMMUNE DE SAINTE-SEVERE SUR INDRE – DCM n°12/12/2025-11

transmise au contrôle de légalité le 15/12/2025 et publiée le 15/12/2025

Vu la délibération du 21/02/2025 choisissant le bureau d'étude Combiosol pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la construction d'une chaufferie biomasse et d'un réseau de chaleur,

Vu la délibération du 29/08/2025 autorisant le Maire à signer une convention CEE avec la société ACCIONA Energia France,

Vu la délibération du 10/10/2025 autorisant le Maire à poursuivre les démarches pour la construction d'une chaufferie biomasse et d'un réseau de chaleur en lançant une consultation pour une assistance à maîtrise d'œuvre,

Considérant la consultation des entreprises en cours,

Considérant la nécessité de signer des conventions d'engagement avec les potentiels adhérents au réseau de chaleur avant le 31/12/2025, à savoir :

- La communauté de communes La Châtre Ste-Sévère pour le raccordement du gymnase et de la maison de Jour de Fête
- Le Département de l'Indre pour le raccordement du collège,
- L'Association Le Castel pour le raccordement de l'EHPAD,
- Le syndicat intercommunal de la région de Ste-Sévère pour le raccordement de ses bureaux,
- L'EPFLI Cœur de France pour la maison Boury,
- Château Routes pour le raccordement du château de Ste-Sévère.

La commune de Ste-Sévère raccordera les biens lui appartenant à savoir : la Salle des fêtes, l'Ecole et logements du dessus, la Maison paroissiale et les logements de l'ancien presbytère.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ APPROUVE la convention à intervenir avec les organismes cités ci-dessus,

AUTORISE le Maire à signer ces conventions avant le 31/12/2025.

PRECISE que si les travaux ne se réalisent pas, ces conventions seront caduques.

XII- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

○ Déclaration d'Intention d'Aliéner :

Monsieur le Maire indique que la commune renonce à son droit de préemption pour la parcelle suivante :

- Parcelle AB282 - 6 rue Porte Rompue

Levée de la séance : 22h20

Agenda :

19/12/2025-10h : Visio Cybersécurité
22/12/2025-10h : Visio avec EPFLI pour friche station service
03/01/2026-18h : Vœux du Conseil municipal
15/01/2026-10h : Rendez-vous pour borne camping car
23/01/2026-20h : Conseil municipal
04 et 05/02/2026 : distribution des sacs jaunes
06/02/2026 : date limite d'inscription sur les listes électorales
20/02/2026 : Commission de contrôle de la liste électorale
06/03/2026 : Conseil municipal
15/03/2026 : élections municipales

La Secrétaire de séance
Nathalie SIMON



Le Maire,
François DAUGERON



**LISTE RECAPITULATIVE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE-SEVERE sur INDRE**

Séance du 12/12/2025 – 20h

Numéro d'ordre	Délibérations
12/12/2025-01	BUDGET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°1
12/12/2025-02	TARIFS COMMUNAUX 2026
12/12/2025-03	TRAVAUX DE SECURITÉ ET DE SIGNALISATION – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS D'ACTION RURALE 2026
12/12/2025-04	TRAVAUX DE RENOVATION DU LOGEMENT SITUÉ 4 A RUE DE LA CASERNE – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS D'ACTION RURALE 2026
12/12/2025-05	REFONTE DU SITE INTERNET – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS D'ACTION RURALE 2026
12/12/2025-06	ACHAT DE MOBILIERS POUR LA MAIRIE – MODIFICATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS D'ACTION RURALE 2026
12/12/2025-07	REDEVANCE PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2026
12/12/2025-08	APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE SAINTE-SEVERE SUR INDRE
12/12/2025-09	LOCATION DU LOGEMENT SITUÉ 5A RUE PIERRE NAURON A USAGE PROFESSIONNEL ET MONTANT DU LOYER DE BASE
12/12/2025-10	VŒUX MOTION SOUTIEN A LA DEMARCHE POUR L'ENTREE DE GEORGE SAND AU PANTHEON
12/12/2025-11	CONVENTION EN VUE DU RACCORDEMENT AU RESEAU DE CHALEUR DE STE-SEVERE SUR INDRE ET DE LA FOURNITURE DE CHALEUR PAR LA COMMUNE DE SAINTE-SEVERE SUR INDRE